

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	in'li, NEU CP (ID Programme 2867)
Nom de l'émetteur	in'li
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	500 000 000 EURO
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL
Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Conseil(s) à l'introduction	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	SOCIETE GENERALE
Agent(s) placeur(s)	BRED-BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	12/07/2021

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	in'li, NEU CP (ID Programme 2867)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	in'li
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Financement des besoins généraux de l'Émetteur
1.6	Plafond du programme	500 000 000 EURO CINQ CENTS MILLIONS EURO
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération : Libre</p> <p>Règle(s) de rémunération : Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	EURO
1.10	Maturité	<p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et réglementations applicables en France. Les NEU CP pourront également comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, du détenteur ou en fonction d'un ou plusieurs événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée du NEU CP, assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p> <p>L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EURO ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)

1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured
1.14	Droit applicable au programme	droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/641055 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	SOCIETE GENERALE
1.20	Arrangeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : BRED-BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	inli.financements@inli.fr 01 86 52 54 50 01 86 52 51 65
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	in'li
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : SA à directoire et conseil de surveillance de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : La législation applicable à in'li est la législation française.</p> <p>Tribunaux compétents : Nanterre</p>
2.3	Date de constitution	04/06/1957
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 5, place de la Pyramide – Tour Ariane 92800 Puteaux FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 602 052 359</p> <p>LEI : 969500X711HT6Q60P382</p>
2.6	Objet social résumé	<p>in'li a pour objet principal, conformément aux dispositions de l'article L313-20-1 2° du Code de la construction et de l'habitation, d'acquérir tous biens immobiliers avec pour finalité la production de logements, de construire, réhabiliter, acquérir, gérer ou céder, y compris pour le compte de tiers, des logements.</p> <p>L'Émetteur peut notamment procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition d'immeubles anciens, avec ou sans rénovation de ces immeubles ; - la gestion, l'entretien et la mise en valeur par location des immeubles construits ou aménagés. <p>A titre accessoire, l'Émetteur peut procéder à toutes autres opérations immobilières.</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>in'li, filiale d'Action Logement Immobilier, est le premier opérateur de logements intermédiaires en Ile-de-France.</p> <p>Son patrimoine est composé de 42 897 logements familiaux (au 31 décembre 2020) situé à 98% en Ile-de-France.</p> <p>in'li s'adresse principalement aux jeunes actifs et aux classes moyennes en proposant à ces derniers des logements avec des loyers intermédiaires compris entre les loyers du logement social et le parc privé.</p> <p>Le plan stratégique d'in'li est de développer à horizon 10 ans une offre nouvelle de 80 000 logements intermédiaires neufs en Ile-de France pour faciliter l'accès aux logements des classes moyennes et des jeunes actifs dans les zones tendues de la région francilienne.</p> <p>L'activité de l'Émetteur est décrite dans son rapport annuel 2020 (page 3 et suivantes) ; ce rapport comporte des éléments relatifs à la gestion de l'Émetteur, ses agrégats financiers pour l'exercice clos, ainsi que sa déclaration de performance extra-financière.</p>

2.8	Capital	748 811 607,00 EURO Décomposition du capital : Le capital social est de sept cent quarante-huit millions huit cent onze mille six cent sept euros et est divisé en 499 207 738 actions de 1,50 euro chacune.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	748 811 607,00 EURO
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Au 31/12/2020, le capital est détenu à 99,41% par Action Logement Immobilier (page 10 du rapport annuel).
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	Benoist APPARU, Président du Directoire – Membre du Directoire Antoine PINEL, Directeur Général – Membre du Directoire Pierre BRAJEUX, Président du Conseil de Surveillance – Membre du Conseil de Surveillance
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes comptables françaises. Les comptes d'in'li sont consolidés au niveau d'Action Logement Immobilier.
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	10/06/2021
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s) : Mazars 61 Rue Henri Regnault - Tour Exaltis 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes sont disponibles en annexe 4 pour l'année comptable 2020 et en annexe 5 pour l'année comptable 2019.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	néant
2.17	Notation de l'émetteur	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/641055
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur in'li

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur - Olivier - Debost - Directeur Finances et Gestion - in'li
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	12/07/2021

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<p><u>Assemblée générale 2021</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2020 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020</p> <p><u>Assemblée générale 2020</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2019 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019</p>
Annexe 2	Rapport annuel Année 2021	https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2021/06/20210608%20INLI%20-%20RA%202020%20-%20FR%20-%20PAP%20BD%20(1).pdf
Annexe 3	Rapport annuel Année 2020	https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/06/RA%202019-VF.pdf
Annexe 4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2021	https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2021/06/in'li%20-%2031.12.2020%20-%20Rapport%20CAC%20comptes%20sociaux%202020.pdf
Annexe 5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2020	https://inli.com/sites/default/files/medias/file/2020/06/RCA%202019.pdf